

Annexe au guide des déposants

Appel générique relatif aux « grands défis sociétaux » et au « défi de tous les savoirs »

ANNEXE POUR LES PROJETS DE RECHERCHE TRANSLATIONNELLE EN SANTE SOLLICITANT UN COFINANCEMENT ANR-DGOS

IMPORTANT

1. Les cofinancements ANR-DGOS ne s'appliquent qu'aux projets de recherche translationnelle en santé impliquant au moins un partenaire de type organisme de recherche et au moins un partenaire de type établissement de santé¹.
2. Les modalités de participation, dont les critères d'éligibilité, de sélection et les recommandations importantes présentées dans ce document, s'ajoutent aux dispositions figurant dans le plan d'action 2014 et dans le guide des déposants.
3. **Il est impératif de lire attentivement le plan d'action 2014², le guide des déposants³, le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR⁴, ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition détaillée.**
4. **Il est impératif de lire également attentivement l'[Instruction N° DGOS/PF4/2014/33](#) du 28 janvier 2014 disponible sur le site Santé du Ministère des Affaires sociales (Annexe IV⁵).**

¹ Définis aux Articles L.6111-1 et suivants, L.6141-1 et suivants et L.6161-1 et suivants du code de la Santé Publique

² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/aap/2014/pa-anr-2014-aap-generique.pdf>

³ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/aap/2014/pa-anr-2014-aap-generique-guide-deposants-etape-2.pdf>

⁴ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

⁵ http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/14_33to-2.pdf

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU COFINANCEMENT ANR-DGOS

La mise en place des accords de cofinancement entre le ministère des Affaires sociales (Direction générale de l'offre de soins-DGOS) et l'Agence nationale de la recherche (ANR) permettent aux chercheurs issus d'**organismes de recherche (OR)** et d'**établissements de santé français**⁶ (ES) d'initier et/ou d'approfondir leurs collaborations.

Dédié au défi sociétal **santé-Bien-être**, l'objectif est de cofinancer des projets innovants en aval des projets exploratoires soutenus traditionnellement par l'ANR et en amont des projets soutenus par le Programme Hospitalier de Recherche Clinique (PHRC) de la DGOS, qui se différencie clairement des projets nationaux en cours.

Cet effort conjoint entend fédérer les meilleures compétences à l'interface entre la recherche et la clinique qui doivent, à terme, concourir à l'amélioration du bien-être des patients.

Cet accord de cofinancement représente une opportunité supplémentaire pour les chercheurs pour obtenir des financements sur projet. La DGOS assurera le financement des partenaires établissements de santé des projets sélectionnés dans ce cadre et l'ANR celui des partenaires organismes de recherche, à condition que les propositions détaillées aient été soumises selon les modalités spécifiques exposées ci-après.

Une proposition détaillée doit s'inscrire dans le cadre d'un cofinancement ANR-DGOS⁷ pour bénéficier d'un tel cofinancement.

Une proposition détaillée s'inscrivant dans le cadre d'un cofinancement ANR-DGOS devra suivre les modalités de soumission spécifiques décrites ci-après.

2. AXES DE RECHERCHE

L'accord de cofinancement ANR-DGOS se positionne au niveau du défi sociétal **Santé-Bien-être** et porte plus particulièrement sur la Recherche Translationnelle en santé avec un partenaire de type établissement de santé identifié.

Cet accord est ouvert à tous les domaines médicaux à l'exception du cancer, des hépatites B/C, et du SIDA, qui bénéficient respectivement des soutiens de l'INCa et de l'ANRS.

L'accord de cofinancement ANR-DGOS ne permet pas de soutenir les projets s'inscrivant dans le cadre de l'instrument de financement Jeunes-chercheuses/Jeunes-chercheurs et des projets collaboratifs en partenariat public-privé.

3. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les partenaires organismes de recherche et établissements de santé devront soumettre une proposition détaillée uniquement auprès de l'ANR, en respectant les modalités et le format de soumission, les règles d'éligibilité et les dates d'ouverture et de clôture de l'appel à projets générique de l'ANR.

Les règles d'éligibilité des partenaires «établissement de santé» sont précisées dans l'annexe IV de l'[Instruction N° DGOS/PF4/2014/33](#) du 28 janvier 2014⁸

Important : en cas de participation de plusieurs établissements de santé, un seul établissement gestionnaire (entité juridique), récipiendaire des crédits MERRI dotés par la DGOS devra être identifié en accord avec tous les partenaires concernés.

⁶ Définis aux Articles L.6111-1 et suivants, L.6141-1 et suivants et L.6161-1 et suivants du code de la Santé Publique

⁷ Voir page 4 comment inscrire sa proposition dans ce cadre d'un cofinancement ANR-DGOS

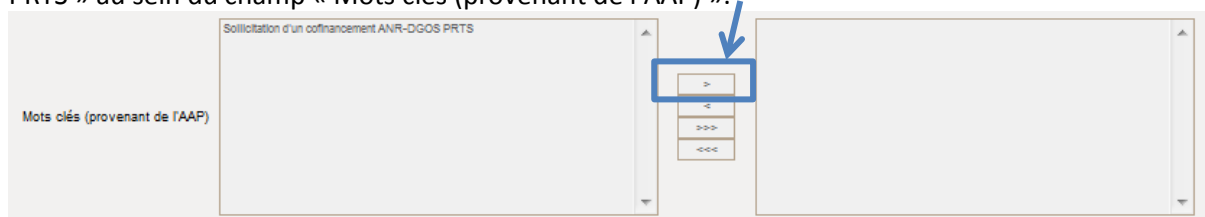
⁸ http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/14_33to-2.pdf

Les modalités de soumission de la proposition détaillée sont décrites dans le guide des déposants et sont complétées par les informations spécifiques suivantes.

3.1. FORMULAIRE EN LIGNE

3.1.1. Positionner le projet dans le cadre d'une demande de cofinancement ANR-DGOS

Les déposants sollicitant un cofinancement ANR-DGOS doivent l'indiquer dans l'onglet « identité du projet » en faisant glisser vers la droite la mention « sollicitation d'un cofinancement ANR-DGOS PRTS » au sein du champ « Mots clés (provenant de l'AAP) ».



Attention : Ce positionnement entraîne des critères d'éligibilité et de recevabilité spécifiques (voir paragraphe 4.1).

3.1.2. Données administratives et financières

Les partenaires de type établissements de santé (ES) doivent compléter les informations administratives, mais pas les informations financières (budget = 0) sur la plateforme de soumission de l'ANR. Ils indiquent le montant sollicité auprès de la DGOS au niveau du champ « autres soutiens financiers » (voir ci-après) et doivent compléter une annexe financière spécifique aux établissements de santé (format Excel) disponible sur le site web de la DGOS⁹.

Onglet «Partenariat et tâches» :

Tous les partenaires doivent être identifiés dans le 1^{er} onglet «Partenariat et tâches» (partenaires organisme de recherche **OR** et établissement de santé **ES**).

Tous les partenaires établissement de santé (ES) devront s'identifier en cochant l'option **Partenaire sans financement ANR** (Voir exemple ci-dessous).



⁹ <http://www.sante.gouv.fr/les-appels-a-projets-de-la-dgos.html>

Onglet « [Fiches partenaires](#) », sous-onglet « [Données administratives](#) » :

Les partenaires **organismes de recherche (OR)** doivent compléter tous les champs relatifs aux informations administratives (voir détails dans le guide des déposants).

Les partenaires **établissement de santé (ES)** doivent compléter uniquement les champs suivants :

- **Partenaire** : Nom complet du partenaire (laboratoire/entreprise/...) et sigle du partenaire
- **Responsable scientifique** : Genre, Nom, prénom, titre et coordonnées téléphoniques
- **Adresse de réalisation des travaux** : adresse complète de l'établissement de santé où se déroulent les travaux
- **Autre soutien financier** : indiquez le montant d'aide demandée par les partenaires ES dans le cadre du projet

Partenariat et tâches | **Fiches partenaires** | Identité du projet | Résumés scientifiques | Document scientifique | Experts | Tableaux de synthèse | Pôles de compétitivité | Soumission de projet

Partenariat

Montant prévisionnel de l'aide demandée (K€) : Min : 400 - Max : 499

	Nom ou sigle du partenaire	Coût complet (€)	Aide demandée (€)	Personnel permanent (personne.mois)	Personnel NON permanent AVEC financement ANR demandé (personne.mois)	Personnel NON permanent SANS financement ANR demandé (personne.mois)
Sélectionner	CHRU (coord)	0	0	0	0	0
Sélectionner	Inserm	744104	200720	51	24	0
	Total	744104	200720	51	24	0

Données administratives | Données financières

** Informations nécessaires à l'enregistrement du formulaire*

Partenaire : Inserm

Nom complet du partenaire (laboratoire/entreprise/...)

Sigle du partenaire

Catégorie du partenaire

La base de calcul de l'assiette de l'aide est au coût marginal pour les organismes publics, au coût complet pour les organismes privés.

Base de calcul pour l'assiette de l'aide

Partenaire labellisé Institut Carnot?

Si oui, quel institut?

N° Siret
 N° Ridet
 N° Tahiti

N° Siret (de la tutelle gestionnaire dans le cas des laboratoires publics)

Pour un laboratoire public:

Type d'unité

Numéro d'unité

Tutelle gestionnaire du financement :

Nature Juridique de la tutelle Gestionnaire :

À compléter par les ES

À compléter par les OR

Responsable scientifique

Genre du responsable scientifique -

Prénom du responsable scientifique

Nom du responsable scientifique -

Date de naissance (jj/mm/aaaa) -

Titre du responsable scientifique -

Téléphone du responsable scientifique

Téléphone portable du responsable scientifique

Email du responsable scientifique -

Adresse de réalisation des travaux

Numéro de rue

Adresse -

Complément d'adresse

Code postal -

Ville -

Cedex

Pays -

À compléter par les OR et les ES

Personne habilitée à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire (pour acte attributif)

Civilité -

Nom -

Prénom -

Fonction -

Numéro de rue

Adresse -

Complément d'adresse

Code postal -

Ville -

Cedex

Pays -

Identité bancaire :

Nom de la banque -

Coordonnées du compte IBAN (zone Europe) -

Un contrôle vérifie la validité de l'IBAN saisi, veuillez laisser le champ totalement vide si vous ne voulez pas que le contrôle s'applique et si vous voulez poursuivre l'enregistrement des autres champs de ce page.

BIC/SWIFT de la banque -

Personne chargée du suivi administratif et financier

Civilité -

Nom -

Prénom -

Numéro de rue

Adresse

Complément d'adresse

Code postal

Ville

Pays -

Téléphone -

Fax

E-mail -

À compléter par les OR


Autres soutiens financiers

Les partenaires **établissements de santé (ES)** doivent indiquer le montant d'aide demandée pour le projet qui sera pris en charge par la DGOS dans la partie « autres soutiens financiers » :



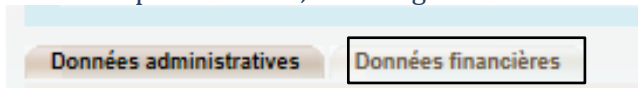
The screenshot shows a web interface titled 'Autres soutiens financiers'. It contains a message 'Aucun soutien créé' and a button labeled 'Ajouter soutien'.

- Cliquer sur « ajouter soutien »,
- Identification des financeurs : saisir « DGOS »
- Nature et objet du financement : saisir le nom du partenaire ES qui recevra les financements de la DGOS. **Important : en cas de participation de plusieurs établissements de santé, indiquer le seul établissement qui recevra la dotation et sera chargé de reverser les parts dévolues aux autres ES.**
- Montant sollicité : indiquer le montant total sollicité pour le projet (somme de tous les partenaires ES participants).



The screenshot shows a form with four columns: 'Identification des financeurs', 'Nature et objet du financement', 'Montant sollicité', and 'Montant alloué'. The first column contains 'DGOS', the second contains 'ES - TROPIC (ANJOU)', and there are empty input fields for the other two columns. A 'Ajouter soutien' button is at the bottom left.

Onglet « Fiches partenaires », sous-onglet « Données financières » :



The screenshot shows two tabs: 'Données administratives' and 'Données financières'. The 'Données financières' tab is selected and highlighted.

Les partenaires **organismes de recherche (OR)** doivent compléter tous les champs relatifs aux informations financières (voir détails dans le guide des déposants).

Les partenaires **établissement de santé (ES)** ne complètent pas d'informations en ligne sur la plateforme de soumission de l'ANR. Ils doivent compléter la grille budgétaire DGOS dédiée, dont la trame Excel est à télécharger sur le site web de la DGOS (<http://www.sante.gouv.fr/les-appels-a-projets-de-la-dgos.html>).

IMPORTANT : cette grille DGOS devra être remplie, signée par la tutelle financière référente, scannée et déposée en ligne sur la plateforme de soumission de l'ANR au format PDF en le fusionnant avec le document administratif et financier des partenaires organismes de recherche (document généré à partir de la plateforme de soumission ANR). Un seul document peut être téléchargé en ligne.

La date limite pour le dépôt de ces documents signés correspondant à la date limite de soumission des propositions détaillées indiquée sur la couverture du guide des déposants (6 mai 2014, 13heures heure de Paris).

La grille budgétaire DGOS complétée au format **Excel** devra être parallèlement transmise à l'adresse prts@agencerecherche.fr et dans les mêmes délais pour que le dossier soit complet.

En absence de ces deux documents, la recevabilité effectuée par le cofinancier ne pourra être faite.

3.1.3. Document scientifique :

Les indications pour préparer le document scientifique sont précisées dans le guide des déposants.

Il est recommandé de veiller à bien justifier le caractère translationnel de la proposition de recherche, de décrire et prendre en compte les besoins médicaux non satisfaits, d'exposer les niveaux compétitifs nationaux et internationaux sur le sujet, de justifier les approches et démarches méthodologiques (statistiques,...), éthiques et réglementaires dont il faudra tenir compte pour mener le programme de recherche.

Il est impératif de renseigner **la contribution globale de l'ensemble des partenaires** permettant d'évaluer correctement les contributions respectives en termes d'apport scientifique et de ressources, de préciser les jalons qui doivent être clairement définis, et la justification des besoins financiers demandés par chaque partenaire.

Les **partenaires « établissement de santé » (ES)** demandeur d'une prise en charge de leurs montants d'aide par la DGOS, devront clairement se déclarer lors de la présentation du *consortium* dans les descriptifs demandés. Le tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet (voir page 7 du guide des déposants) sera remplacé par le tableau suivant :

Type of organization OR organisme de recherche/établissement de santé	Organisation	Role in the project (national coordinator or partner)	Involvement in the project (person. Months)	Requested funding to the ANR (euros)	Requested funding to the DGOS xxx (euros)
<input type="checkbox"/> OR or <input type="checkbox"/> ES	University X / Company Y				

4. EXAMEN DES PROPOSITIONS

Les projets soumis à une demande de cofinancement ANR-DGOS sont évalués selon la procédure décrite par l'ANR suivant les critères annoncés dans le cadre de l'appel générique et décrits dans le plan d'action 2014.

4.1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions à la date de clôture de soumission des propositions détaillées en tenant compte des critères explicités dans le [plan d'action 2014](#) et détaillés dans le guide des déposants.

Les propositions détaillées se positionnant dans le cadre d'un cofinancement ANR-DGOS font l'objet d'une vérification par la DGOS de critères de recevabilité et d'éligibilité supplémentaires décrits dans l'annexe IV de la circulaire d'[Instruction N° DGOS/PF4/2014/33](#) du 28 janvier 2014¹⁰ et rappelés ci-dessous :

Critères de recevabilité et d'éligibilité des projets

Pour être recevable :

- *La composition du consortium doit faire intervenir au moins un organisme de recherche et un établissement de santé ;*

¹⁰ http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/14_33to-2.pdf

- Les coordonnateurs des projets, pour les organismes de recherche et les établissements de santé, ne doivent pas être membre des comités de sélection (comité d'évaluation ou de pilotage, jury) ;
- Pour les candidatures dont les lettres d'intention seront sélectionnées, le dépôt des dossiers complets devra contenir un planning envisageant le déroulement du projet sous forme de jalons. Ces jalons devront permettre d'évaluer la corrélation entre progression du projet et montant des dépenses à intervalles réguliers (intervalle d'une durée maximale de 12 mois).

Pour être éligible :

- le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets ;
- le projet doit respecter le cadre éthico-réglementaire applicable à l'étude.

L'instrument de financement Jeunes-chercheuses/Jeunes-chercheurs ne peut faire l'objet d'une demande de cofinancement ANR-DGOS.

L'instrument de financement projet collaboratif en partenariat public-privé ne peut faire l'objet d'une demande de cofinancement ANR-DGOS.

Pour être éligible, la proposition détaillée doit être soumise sur la plateforme de soumission de l'ANR uniquement, en respectant les règles de soumission précisées dans le cadre de l'appel à projets générique.

La DGOS informera l'ANR de l'éligibilité des partenaires «Etablissement de santé».

Une proposition détaillée s'étant inscrite dans le cadre d'un cofinancement ANR-DGOS (voir paragraphe 3.1.1) doit être considérée éligible par les deux cofinanceurs (ANR et DGOS). Dans le cas contraire, la proposition détaillée ne sera pas évaluée et ne pourra faire l'objet d'un financement ni par l'ANR seule, ni par la DGOS seule, ni par les deux cofinanceurs.

La notification de non éligibilité sera transmise par l'ANR au coordinateur scientifique par courrier.

4.2. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS DÉTAILLÉES

Les projets seront évalués selon les critères d'évaluation indiqués dans le Plan d'Action 2014.

5. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE FINANCEMENT

5.1.1. Accords de *consortium*

L'accord de consortium visé à l'article 4.4 du Règlement financier (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) devra être conclu pour tous les projets en cofinancement ANR-DGOS sélectionnés et financés même en l'absence d'Entreprise dans le *consortium*.

5.1.2. Financement

Pour chaque projet sélectionné à l'issue du processus de sélection,

- les partenaires organismes de recherche (OR) signeront une convention attributive d'aide avec l'ANR
- le partenaire établissement de santé (ES) sera conventionné par la DGOS. Si plusieurs partenaires ES sont impliqués dans le projet, la DGOS notifiera l'aide uniquement avec l'établissement de santé qui aura été identifié dans la proposition détaillée comme le

l'établissement gestionnaire unique au nom de tous les partenaires ES. La répartition des crédits entre eux sera de sa responsabilité.

Le versement de la seconde avance de l'aide par l'ANR aux partenaires bénéficiant de son aide sera conditionné par la fourniture de l'accord de *consortium* signé par tous les partenaires du projet.

Les différents versements d'avances et dispositions financières de la DGOS seront conditionnés par l'atteinte des jalons définis dans le document scientifique, leur formulation claire dès le document de soumission est donc fortement recommandée.